



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires et de la mer**

Service Environnement

Unité Protection de la Ressource et  
Aménagement

N° 2024-DDTM - SE-038

**ARRETE**

**ABROGEANT L'ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE RELATIF À LA RECHERCHE DE  
MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX BRUTES ET DANS LES EAUX USEES TRAITEES DE  
STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET A LEUR REDUCTION**

**DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-HILAIRE DU HARCOUET**

LE PRÉFET DE LA MANCHE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code civil et notamment son article 640 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en vigueur ;

**Vu** la note technique du 24 mars 2022 (abrogeant la note du 12 août 2016) relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire relatif à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de station de traitement des eaux usées et à leur réduction du système d'assainissement de SAINT-HILAIRE DU HARCOUET en date du 24 février 2017 ;

**Vu** l'arrêté N° DDTM - SE-2022-0108 relatif au système d'assainissement de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET en date du 27 juillet 2022 ;

**Vu** le projet d'arrêté adressé à la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie en date du 27 février 2024 ;

**Vu** le message électronique du 4 mars 2024 signifiant l'absence d'observations faites par la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie ;

**Vu** l'arrêté n°2024-05-VN en date du 22 janvier 2024 donnant délégation de signature à Mme Martine CAVALLERA-LEVI, directrice départementale des territoires et de la mer ;

**Considérant** que :

- la capacité nominale de la station d'épuration de SAINT-HILAIRE DU HARCOUET est de 9860 EH d'après l'arrêté N° DDTM - SE-2022-0108 ;
- les stations de traitement des eaux usées concernées par la note du 24 mars 2022 sont celles ayant une capacité nominale supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5 (soit 10 000 EH) ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la Préfecture ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 : Objet de l'arrêté préfectoral**

L'arrêté complémentaire relatif à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de station de traitement des eaux usées et à leur réduction du système d'assainissement de SAINT-HILAIRE DU HARCOUET en date du 24 février 2017 est abrogé.

### **Article 2: Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 3 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le maître d'ouvrage de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

-par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de sa publication sur le site Internet de la préfecture de la Manche ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-37 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

-par le maître d'ouvrage dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais du recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 5 : Publication et information des tiers**

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise au président de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Cet arrêté sera mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Manche pendant une durée d'au moins 6 mois et sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

### **Article 6 : Application du présent arrêté**

Le présent arrêté est applicable dès sa signature.

### **Article 7 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de la Manche, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche et le président de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô, le **08 AVR. 2024**  
Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice départementale des  
territoires et de la mer



Martine CAVALLERA-LEVI



Pour copie certifiée conforme à l'original et transmise à :

**M. le sous-préfet d'AVRANCHES**

**M. le maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET**

**Mme le maire de LES LOGES MARCHIS**

**M. le maire de GRANDPARIGNY**

**M. le président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT-SAINT-MICHEL-NORMANDIE - 1 rue Général Ruel - B.P. 540 - 50305 AVRANCHES CEDEX**

**M. le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sélune - SMBS - Espace Eco Michel THOURY - 7 boulevard Willy Stein - 50240 SAINT JAMES**

**M. le directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie - Direction Territoriale et Maritime des Bocages Normands - 1, rue de la Pompe - BP 70087 - 14203 HEROUVILLE SAINT-CLAIR Cedex**

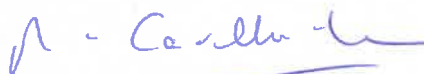
**OFB - Service départemental de la Manche - 18, avenue de la République - 50200 COUTANCES**

**Mme la déléguée départementale - Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale Manche - Place de la Préfecture - BP 50431 - 50000 SAINT-LO**

*SAINT-LO, le*

*Pour le Préfet, et par délégation,*

*La directrice départementale des territoires et de la mer,*



*Martine CAVALLERA-LEVI*

